

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont celles du décret n° 94-490 du 15/06/1994 pris en application de la loi n°92-645 du 13/07/1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Attention : les dispositions de la loi du 13 Juillet 1992 ne sont pas applicables lorsque les prestations vendues n'entrent pas dans un forfait touristique tel que défini à l'article 2 de ladite loi. Ces dispositions ne sont notamment pas applicables lors de la vente de prestations d'hébergement seules.

### 1. INSCRIPTION

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation des conditions générales et particulières ainsi que l'adhésion\* à notre association.

La signature du bulletin d'inscription ou le versement de l'acompte sous-entend cette acceptation.

L'inscription est enregistrée à réception d'un acompte représentant la totalité du prix des billets d'avion (sauf stipulation contraire dans le devis), auquel doit s'ajouter le montant de l'adhésion et, le cas échéant, le montant de l'assurance annulation optionnelle. La réception de cet acompte n'implique réservation que dans la limite des places disponibles sur le voyage demandé.

Dès acceptation et enregistrement de votre réservation, vous sera adressée une facture valant confirmation et précisant le montant du solde à payer, accompagnée de votre carte de membre.

**Le solde devra impérativement nous parvenir au plus tard trente cinq jours avant le départ, sans relance de notre part.** Dans le cas contraire, TAMADI se réserve le droit d'annuler la réservation sans remboursement des sommes déjà perçues.

L'inscription à moins de trente jours du départ entraîne le paiement en une seule fois de l'intégralité du montant du voyage, de l'adhésion et, le cas échéant, de l'assurance annulation.

### 2. PRIX

Un courrier postal ou électronique comprenant la description du séjour et de son prix, ainsi que des conseils spé-

cifiques vous sera adressé à l'appui de la facture confirmant votre réservation. Chacun des participants reconnaît avoir pris connaissance de ces informations. Sont notamment spécifiés les prestations comprises ou non dans le prix, les suppléments éventuels pour petits groupes, le montant des taxes d'aéroport... Les frais de vaccins, de visa, les boissons et extras personnels ne sont jamais inclus dans le prix.

TAMADI se réserve la possibilité de réviser ses tarifs en fonction de l'évolution du coût des transports aériens, des taux de change et autres facteurs variables.

### 3. RESPONSABILITES

#### **a. Formalités**

TAMADI ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ceux-ci doivent se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du voyage. Ils doivent aussi prendre à leur charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, autorisations, visas, vaccins, etc.) exigés par les autorités des pays visités. Les renseignements que nous fournissons à ce sujet ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne peuvent engager notre responsabilité. Il est indispensable de vérifier par vous-même auprès des autorités concernées la liste des documents obligatoires.

TAMADI n'est pas responsable en cas de retard, ou d'impossibilité d'un participant de présenter des documents en règle. Les frais occasionnés sont à la charge du client.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait d'un participant et pour quelque cause que ce soit ne saurait donner lieu à aucun remboursement.

#### **b. Bagages**

Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas excéder 15 kg par personne, à l'aller comme au retour. Ne confiez pas à votre accompagnateur la charge de les surveiller. Il ne peut pas matériellement assurer cette tâche.

En cas de perte ou acheminement tardif des bagages, seule la compagnie aérienne est responsable (Convention de Montréal du 28/06/2004). Ainsi, tout bagage enregistré égaré ou endommagé doit faire l'objet d'une déclaration de la part du passager auprès de la compagnie aérienne.

#### **c. Particularités**

Chaque participant est conscient qu'en raison du caractère particulier des voyages que nous organisons, il peut courir certains risques liés notamment à l'éloignement des centres médicaux et au choix de l'utilisation des transports locaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir, ni à TAMADI ni aux guides ou aux différents prestataires. Ceci est également valable pour les ayants droits et tout membre de la famille.

Si les circonstances l'imposent et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, TAMADI se réserve le droit directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs ou partenaires, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que les dates ou les horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'accompagnateur. TAMADI ne peut être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe.

Par ailleurs, les prestataires auxquels TAMADI peut faire appel pour la fabrication de ses voyages conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, TAMADI ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

### 4. ANNULATION

#### **De notre part :**

Si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées.

D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devons annuler, vous en seriez informés au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

#### **De votre part :**

Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par message électronique. Sera considérée comme effective la date de

réception du courrier par TAMADI.

L'annulation entraîne une retenue calculée selon le barème suivant, les pourcentages étant appliqués sur le prix du voyage :

>35 j : 10%
34 < > 20 : 45%
19 < > 8 : 60%
7 < > 3 : 80%
3 > : 100%

Dans le cas d'un billet d'avion émis à l'avance en raison des exigences de la compagnie aérienne, les pénalités d'annulation du voyage facturées par la compagnie, souvent égales au prix du billet, et supérieures à la retenue calculée à partir du barème d'annulation ci-dessus, seront supportées par le voyageur.

Si vous avez souscrit l'assurance annulation optionnelle, ces retenues vous seront remboursées en cas d'annulation justifiée (maladie, décès, accident...), mais les montants de l'assurance annulation et de votre adhésion à TAMADI ne sont pas remboursables.

L'annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevables : la procédure de remboursement auprès de l'assurance ne pourra être entamée qu'à cette condition.

Tout séjour interrompu de votre propre initiative ou pour des événements politiques, climatiques, etc., indépendants de notre volonté n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne remplissant les mêmes conditions, sous réserve que nous n'ayons pas déjà engagé de réservation à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer au plus vite, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 5. ASSURANCES

### • ASSISTANCE RAPATRIEMENT MAIF CONTRAT N° 3262472N

L'assistance rapatriement est intégrée dans les garanties acquises à tous les membres actifs ou associés de Tamadi en ordre de cotisation.

Le contrat MAIF, par le biais du prestataire d'assistance IMA GIE vous garantit pendant votre voyage pour les risques ci-après en excluant les cas présentant un état pathologique constitué antérieurement à la date du départ en voyage, ou une maladie ayant fait l'objet d'un traitement :

- Rapatriement médical jusqu'à votre domicile ou dans un hôpital adapté proche du domicile.
- Prise en charge des frais médicaux et/ou hospitaliers à titre de complément ou d'avance des organismes sociaux dans la limite de 4000 € en France et de 80 000 € à l'étranger.
- Rapatriement du corps en cas de décès, jusqu'au lieu d'inhumation.
- Responsabilité civile, dommages corporels dans la limite d'un plafond de 30 000 000 € par sinistre.
- Dommages matériels à concurrence de 600 Euros/personne (franchise 150 €).

**Si vous prolongez votre voyage par un séjour libre (non encadré par Tamadi) c'est votre assurance personnelle qui doit prendre le relais.**

### • ASSURANCE ANNULATION DE SÉJOUR (EUROPÉENNE D'ASSURANCE)

Elle vous permet d'être remboursé en cas d'annulation avant le départ. Cette assurance est facultative. Elle doit être impérativement souscrite le jour de l'inscription. Le tarif de l'assurance annulation-interruption varie selon l'option choisie.

## 6. RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation devra être adressée à TAMADI par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent la date de retour. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Tout litige résultant des conditions précitées est du ressort du Tribunal de Commerce de Nantes.

**TAMADI est une association  
régie par la loi 1901.**

**Siège Social :**

8, rue d'Auvours  
44000 Nantes - France

**\* Etre membre actif ou associé  
est une condition incontournable  
pour voyager avec Tamadi.**

### MEMBRE ASSOCIÉ

Permet de recevoir les infos sur la vie de l'association et de participer à l'AG annuelle, mais ne permet ni de participer aux votes, ni poser une candidature au conseil d'administration.

La cotisation annuelle spéciale pour les membres associés est fixée à 20 €/personne ou 40 €/famille.

### MEMBRE ACTIF

Permet :

- de participer à la vie de l'association (fête/AG annuelle, participations ponctuelles à des commissions, candidature au conseil d'administration...),
- de recevoir régulièrement des infos sur l'évolution de Tamadi et de ses projets,
- de bénéficier d'une réduction de 2 % sur tout voyage entrepris dans l'année (hors transport aérien et hors voyages tests),
- de soutenir un projet qui s'inscrit dans la démarche du tourisme équitable.

La cotisation annuelle est fixée à 50 € pour les personnes physiques (25 € pour les étudiants et les chômeurs) et à 100 € pour les personnes morales.



Mise à jour le  
20/12/2009